

DEPARTEMENT DU RHÔNE / COMMUNE DE SOUCIEU-EN-JARREST

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024-09-18/08

Nombre de conseillers en exercice	25
Quorum	13
Présents	16
Votants	20

Le dix-huit septembre deux-mille vingt-quatre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la commune de Soucieu-en-Jarrest (Rhône) étant réuni en session ordinaire exceptionnellement à l'Espace Part Age, les travaux ayant cours à la mairie ne permettant pas le déroulement de la séance au lieu habituel, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Présents	Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Laurence CHIRAT, Nicolas TRICCA, Étienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Frédéric LOGEZ, Anne-Sophie DEVAUX, Isabelle BRAILLON, Stéphane PITOUT, Mélanie BRENIER, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Mélanie TRAVIER, Marie-Claude PHILIPPE
Absents excusés	Véronique AVENAS, Brice DEVIF
Pouvoirs	Marie-Pierre DUPRÉ LATOUR a donné pouvoir à Gérard MAGNET, Sylvie BROYER a donné pouvoir à Bernard CHATAIN, Marie-France PILLOT a donné pouvoir à Catherine CERRO, Monique TALEB a donné pouvoir à Daniel ABAD
Secrétaire	Laurence CHIRAT

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF TARIFICATION SOCIALE « CANTINE A 1 € » POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose :

Le dispositif d'Etat « Cantine à 1 euro » a pour objectif d'apporter son soutien aux familles en difficulté afin de garantir aux élèves un égal accès à la cantine. L'aide est attribuée à toutes les communes éligibles à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale, ce qui est le cas de la commune de Soucieu-en-Jarrest.

L'Etat s'engage à verser aux communes une subvention de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive établie en fonction des revenus et du nombre d'enfants du foyer. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1 €. Le tarif inférieur ou égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Par délibération n°2021-11-24/14 en date du 24/11/2021, le conseil municipal a approuvé la mise en place de la tarification sociale au restaurant scolaire.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce dispositif de tarification sociale à 1 € pour le service de restauration scolaire du pôle enfance. Les tarifs proposés sont les suivants pour le service, incluant le repas et le temps d'animation périscolaire :

QF	TOTAL
≤ 300€	1,00 €
301 à 500€	1,00 €
501 à 700€	3,74 €
701 à 900€	4,42 €
901 à 1250€	5,51 €
≥1251€	6,40 €
Hors communal	7,18 €
Repas adulte	7,34 €

PAI QF	TOTAL
≤ 300€	1,00 €
301 à 500€	1,00 €
501 à 700€	1,26 €
701 à 900€	1,36 €
901 à 1250€	1,46 €
≥1251€	1,57 €
Hors communal	2,02 €

Envoyé en préfecture le 19/09/2024

Reçu en préfecture le 19/09/2024

Publié le

ID : 069-216901769-20240918-DE20240918_08-DE



Afin de bénéficier de la bonification EGAlim de 1 € supplémentaire par repas, la commune s'engage à inscrire ses cantines (avec leurs propres SIRET) sur la plateforme publique « ma cantine », tout en respectant les obligations réglementaires imposées par celui-ci, sous réserve de la disponibilité des crédits portés à la loi de finance initiale.

Une convention de trois ans (2024-2027), ainsi qu'un avenant, seront signés entre l'Etat et la commune pour formaliser les engagements de l'ensemble des parties. Les projets de convention et d'avenant sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Vu la délibération n°2021-11-24/14 du 24 novembre 2021 adoptant la fixation d'une tarification sociale pour la restauration scolaire à compter de janvier 2022,

Considérant l'intérêt de renouveler l'adhésion à ce dispositif d'Etat pour 3 ans,

Vu l'avis favorable de la Commission Scolaire,

APPROUVE la nouvelle grille tarifaire pour la restauration scolaire, ainsi que le maintien du dispositif « cantine à 1 € »,

APPROUVE la convention pluriannuelle passée entre l'Etat et la commune formalisant les engagements de chacun au titre de ce dispositif, ainsi que son avenant EGAlim,

PRÉCISE que l'ensemble des dispositions de la grille de tarification seront reconduites par tacite reconduction d'une année scolaire à l'autre,

ADOpte l'application de l'ensemble des modifications à compter du 1^{er} septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Laurence CHIRAT,
Secrétaire

Arnaud SAVOIE,
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Convocation du Conseil Municipal le 12/09/2024

Dépôt en Préfecture le 19 SEP. 2024

Publication le 23 SEP. 2024

Arnaud SAVOIE,
Maire